

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
12 novembre 2019

Séance du 18 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

1^{er} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 5
dont 4 avec procuration :
S. HANNS à E. WOLF
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

**Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

2^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 5
dont 4 avec procuration :
S. HANNS à E. WOLF
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30
SEPTEMBRE 2019**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
12 novembre 2019

Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

3^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4
dont 4 avec procuration :
S. HANNS à E. WOLF
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 16 septembre au 3 novembre 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Décorations pour illuminations de Noël	Sté. Willy LEISSNER	9 999,01 €
Travaux de reprise du crépi du bâtiment du Tennis	Sté. Déco Peint	5 700,00 €
Remplacement du sol souple de l'aire de jeux du Jardin du Tilleul	Sté. Pontiggia	12 114,00 €
Colombarium pour le cimetière de Stephansfeld	Sté. Granimont	4 728,00 €
Confection de 4 chalets pour le marché de Noël	Sté. Ugi Père et Fils	13 369,27 €
Rénovation du Gymnase du collège, lot 1, peinture (sous-traitant)	Accès Pro	9 366,00 €
Achat véhicule neuf plateau Citroën pour le Centre Technique Municipal	PSA Retail	33 936,36 €
Remplacement du mécanisme du rideau de la Salle Krebs au Centre culturel	Sté. DH Décoration	6 007,20 €
Achat d'habillement pour le Centre Technique Municipal (chaussures)	Sté. Texpro	5 272,34 €
Mise en souterrain du réseau de téléphonie rue des Cigognes	Orange SA	6 541,00 €
Mise en souterrain du réseau de téléphonie rue de Geudertheim	Orange SA	12 029,00 €
Requalification du Stade municipal, lot 2, terrains de football et espaces verts (sous-traitant)	Sté. Field Service	19 251,00 €
Requalification du Stade municipal, lot 2, terrains de football et espaces verts (sous-traitant)	Sté. H2O Contrôle	79 633,50 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des technologies de l'information et de la communication	Sté. TRIBE IT Partners	25 080,00 €

Louage de choses

Objet	Signataires
Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux à l'Association REDOM – 4 Place Victor Fischer	M. Michel PINGET – Président de l'association
Convention d'utilisation des installations sportives pour les collégiens de Brumath (Stade, Gymnase, Centre Omnisport)	M. Frédéric BIERRY – Président du Conseil Départemental Mme MONNIER – Principale du Collège de Brumath

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 16 septembre au 3 novembre 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

Séance du 18 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

4^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 4
dont 4 avec procuration :
S. HANNS à E. WOLF
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU –
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE
L'ANNEE 2018**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

En date du 27 septembre 2019, le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2018 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2018 (budget principal et 10 budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétence, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2018.

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

Séance du 18 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

5^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 4
dont 4 avec procuration :
S. HANNS à E. WOLF
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE
TRAVAUX D'EAU POTABLE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Pour faire face aux besoins de financement des investissements de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Après mise en concurrence des différents organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale proposant un financement selon les caractéristiques financières suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	400 000 €
Durée du contrat de prêt :	30 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,99%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis :	50 jours calendaires
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Considérant le besoin de financement des investissements du budget annexe de l'eau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de contracter un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*


Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
12 novembre 2019

Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

6^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 4
dont 4 avec procuration :
S. HANNS à E. WOLF
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

Objet : GARANTIE D'EMPRUNTS – SOCIETE COOPERATIVE HABITAT DE
L'ILL – REAMENAGEMENT DE PRETS INDEXES LIVRET A AUPRES DE LA
BANQUE DES TERRITOIRES

Par délibération du 11 septembre 2017, la Ville de Brumath a approuvé le transfert des garanties d'emprunt de la SEMATH à Habitat de l'III. La Ville de Brumath a garanti 15 prêts pour un montant total de 12 399 025,95 €.

La stratégie d'optimisation financière, menée actuellement par Habitat de l'III, porte sur la gestion de la dette. De ce fait, une réflexion et une négociation ont été engagées avec la Banque des Territoires dans le but de sécuriser une partie de leurs encours à taux fixe.

Les échanges ont permis d'identifier la possibilité de réaménager au sein même de la Banque des Territoires un encours de 25 650 422,02 € soit 57 prêts, dont une partie fera l'objet d'un changement de périodicité, une seconde partie passera d'un taux indexé sur le livret A + marge à un taux fixe sur des durées allant de 15 à 30 ans, et la dernière partie bénéficiera d'une baisse de la marge.

Dans ce périmètre, ont été identifiés 5 prêts garantis par la Ville de Brumath et souscrits pour un encours global de 5 854 592,82 € dont les taux d'intérêts sont indexés sur le livret A + marge de 0% à 1,3 %.

Pour ces 5 prêts, le réaménagement envisagé avec la Banque des Territoires est le suivant :

1. Prêt N°0936682 souscrit auprès de la CDC le 28 février 2001 pour 320 091,87 € à taux variable Livret A + 0% sur 32 ans destiné au financement du programme de construction neuve de 4 logements dénommé Romains situé rue des Romains à Brumath.
Le nouveau financement est sollicité à hauteur de 178 267,35 € sur 15 ans avec un passage à taux fixe à 0,42%.
2. Prêt N°1127520 souscrit auprès de la CDC le 10 décembre 2008 pour 2 264 958 € à taux variable Livret A + 0,6% sur 40 ans destiné au financement du programme de construction neuve de 30 logements dénommé Les Iris situé rue des Romains à Brumath.
Le nouveau financement est sollicité à hauteur de 1 916 248,17 € sur 30 ans avec un passage à taux fixe de 0,69%.
3. Prêt N°0432087 souscrit auprès de la CDC le 31 mai 1994 pour 1 270 257,96 € à taux variable Livret A + 1,3% sur 32 ans destiné au financement du programme de construction neuve de 22 logements dénommé Les Glycines situé rue des Glycines à Brumath.
Le nouveau financement est sollicité à hauteur de 479 342,88 € sur 8 ans avec une baisse de marge à 1%.

4. Prêt N°1019381 souscrit auprès de la CDC le 1^{er} juin 2003 pour 49 285 € à taux variable Livret A + 0,7% sur 20 ans destiné au financement du programme de construction neuve d'un pavillon locatif social dénommé Pavillon Hecker situé rue des Romains à Brumath.
La modification de la périodicité passera d'annuelle à trimestrielle.

5. Prêt N°1206020 souscrit auprès de la CDC le 14 novembre 2011 pour 1 950 000 € à taux variable Livret A + 0,6% sur 40 ans destiné au financement du programme de construction neuve de 19 logements dénommé Diemer situé 6-16 rue Diemer à Brumath.
La modification de la périodicité passera d'annuelle à trimestrielle.

Les taux fixes sont donnés à titre indicatif selon la cotation du mois de septembre de la Banque des Territoires. Ils seront figés après validation de l'offre.

Les conditions de remboursement anticipé feront également l'objet d'une modification, à savoir :

- Indemnité actuarielle sur OAT (J-40) pour les prêts passant à taux fixe
- Indemnité actuarielle sur SWAP (J-40) pour les prêts changeant de périodicité ou de marge.

Habitat de l'III sollicite l'accord de la Ville pour lui permettre de réaménager ces prêts dans les conditions présentées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 11 septembre 2017,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de réaménagement des contrats de prêt souscrit par Habitat de l'III.

PREND ACTE

des nouvelles conditions et modalités qui s'appliqueront pour chacun des prêts garantis par la Ville de Brumath.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

**Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

7^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'admission en non-valeur suivante :

BUDGET	Justificatif admission en non-valeur	MONTANT	Objet de la créance	imputation
Budget annexe de l'eau	Inférieur seuil poursuites	0,62 €	Redevances eau	6541
Budget annexe de l'eau	certificat d'irrecouvrabilité	1 402,75 €	Redevances eau	6542
Budget annexe de l'eau	Certificat de non recouvrement	200,86 €	Redevances eau	6541
Budget annexe de l'eau	Certificat de non recouvrement	1 805,30 €	Redevances eau	6542

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

**Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

8^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL :
ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
ET FINANCIER DU DEPARTEMENT**

Le Département du Bas-Rhin souhaite renforcer son action en matière de réhabilitation patrimoniale de l'habitat par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial bâti avant 1948. Cette démarche s'inscrit dans l'un des quatre axes du Plan Départemental de l'Habitat intitulé « Construire la maison alsacienne du 21^{ème} siècle pour préserver et innover ». L'objectif est de sauver le bâti ancien caractéristique de notre région en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et limiter l'étalement urbain vers des lotissements périphériques.

A cet effet, le Département propose un nouveau dispositif de soutien aux projets de réhabilitation d'immeubles présentant un caractère patrimonial construits avant 1948, en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC), pour les travaux portant sur :

- la structure : gros-œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques, maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite,...), charpente de toit ;
- le clos couvert : couverture, réfection de la toiture, remplissage des pans de bois d'origine (traditionnel ou isolant, biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets,...) ;
- les travaux de finition : restauration d'éléments en pierres de taille, corps d'enduit avec sa finition, peinture des détails) ;
- les travaux d'amélioration énergétique, pour lesquels une aide complémentaire peut être accordée au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'aide du Département est plafonnée à 5000 € pour les travaux portant sur l'identité architecturale et 10 000 € pour les travaux d'amélioration thermique et portant sur l'identité architecturale.

Le Département propose de développer ce dispositif en partenariat avec les collectivités locales, EPCI ou communes par le biais d'une convention-cadre fixant le cadre d'intervention et les modalités pratiques. En participant au dispositif, la commune s'engage à abonder les aides du Département. Pour la Ville de Brumath, le taux de participation est fixé à 44,67 % du plafond maximal de la subvention du Département (soit 10 000 €), correspondant à un plafond minimal de subvention pour la commune de 4 466,67 € par logement. Ce taux est calculé sur la base des taux modulés communaux définis annuellement par le Département.

Pour bénéficier de l'aide, les propriétaires concernés devront obligatoirement solliciter le CAUE ou le SYCOPARC et faire réaliser les travaux par des entreprises (projet en auto-construction possible sous conditions). Enfin, le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement ou de la maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation par le propriétaire comme logement principal pour une période minimum de 5 ans.

L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention-cadre joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath d'inciter les citoyens à sauvegarder et valoriser leur patrimoine bâti,
Sur proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial initié par le Département du Bas-Rhin, en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC).

DECIDE

de mettre en œuvre ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux conditions définies par la convention-cadre.

DECIDE

de mettre en place une aide financière au bénéfice des propriétaires, dans le respect des conditions prévues par la convention-cadre.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du budget principal 2020.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Etienne WOLF, Maire, ne participe pas au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF



Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

**Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

9^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEUDERTHEIM –
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU**

Sur proposition de la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a inscrit à son programme de travaux de voirie 2019 le réaménagement complet de la rue de Geudertheim à Brumath.

Afin de marquer cette entrée d'agglomération, la Ville de Brumath souhaite profiter de l'opération pour procéder à des aménagements paysagers et décoratifs, ainsi qu'à l'enfouissement du réseau ORANGE, actuellement posé en aérien.

Parallèlement, la rue étant une Départementale, le Département du Bas-Rhin rénovera la structure et le tapis d'enrobé de la chaussée.

Le coût prévisionnel de l'opération tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre se monte à 785 500 € TTC, décomposé comme suit :

- part Ville de Brumath : 169 982 € pour les travaux paysagers et d'enfouissement du réseau ORANGE,
- part CAH : 615 518 € pour les travaux de voirie, l'éclairage public et l'assainissement pluvial.

Cette opération de voirie et réseaux divers rue de Geudertheim à Brumath relevant simultanément de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Ville de Brumath, il paraît souhaitable que les parties conviennent de conduire ce projet dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, qui prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, eu égard aux caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé que la Ville de Brumath confie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Geudertheim, dans les conditions fixées par la convention détaillée ci-après.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue de Geudertheim par délégation de la Ville de Brumath.

APPROUVE

la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement de la rue de Geudertheim à Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

**Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

10^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : AUTORISATION D'URBANISME – AMENAGEMENT D'UN ABRI A
VELOS A STEPHANSFELD**

Dans le cadre de l'engagement de la Ville en faveur de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports, il est envisagé de réduire la part modale de la voiture par l'implantation d'un garage à vélos Avenue de Strasbourg, à proximité immédiate de la gare de Stephansfeld.

Cet abri est destiné à être utilisé par les usagers de la gare, au même titre que celui déjà en place à la gare de Brumath.

Le bâtiment à construire sera posé au fond de la voie desservant les parkings de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN). Il sera composé d'une structure métallique porteuse et d'un habillage privilégiant les panneaux vitrés. Ces derniers ont pour objectif de faciliter l'intégration architecturale de la construction au regard des clochers de l'EPSAN situés en vis-à-vis et inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le bâtiment aura une surface de 26 m² et pourra abriter 20 bicyclettes. Il disposera d'un système de contrôle d'accès pour sécuriser les vélos contre le vol et le vandalisme.

L'opération est estimée à 40.000 € TTC.

La construction nécessite une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'implantation d'un abri à vélos Avenue de Strasbourg, au fond de la voie desservant les parkings de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J OBRECHT)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

*Pour ampliation
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
12 novembre 2019**

**Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

11^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
M. DUPONT à P. KOLB
L. BAUMGARTNER à E. VIAL

**Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES
PRESTATIONS DE DETECTION ET DE LOCALISATION DE RESEAUX**

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et à mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de détection et de localisation de réseaux (publics et privés) existants sur le territoire de la CAH (alimentation électrique de l'éclairage public, feux tricolores, panneaux d'affichage, vidéoprotection, réseaux de chaleur,...). Ces données seront exploitées dans le SIG (Système d'Informations Géographiques) intercommunal et permettront de faciliter la gestion des réseaux dans leur globalité.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Haguenau,
- Commune de Kaltenhouse,
- Commune d'Oberhoffen-Sur-Moder,
- Commune de Schweighouse-Sur-Moder,
- Commune de Val de Moder.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en œuvre après son adhésion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet des prestations de détection et de localisation de réseaux, les conditions de la constitution et du fonctionnement d'un groupement et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires, et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 voix (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21 novembre 2019
et publication ou notification le 22 novembre 2019*

Pour ampliation
Le Maire,

Etienne WOLF

